

La campagne des licences 2023/2024 est lancée !
Vous trouverez ci-après les informations essentielles à retenir pour cette nouvelle édition.

DÉMATÉRIALISATION

Nous vous informons que la dématérialisation est **obligatoire** pour les demandes suivantes :

- Joueur / Dirigeant / Volontaire : Renouvellement, Nouveau
- Arbitre : Renouvellement, Nouveau
- animateur / Educateur / Technique : Renouvellement, Nouveau

La dématérialisation est possible pour les changements de clubs suivants :

- Changement de club joueur
- Changement de club arbitre
- Changement de club éducateur (d'ici 15 jours d'après les informations de la FFF).

Cliquez [ici](#) pour consulter la vidéo de présentation de la dématérialisation. Veuillez à renseigner en amont sur Footclubs les adresses mails/coordonnées de vos licenciés, cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Ouverture de Footclubs pour saisir les demandes : **le 07 Juin 2023 vers 15h.**

CERTIFICAT MÉDICAL

Les certificats médicaux des joueurs / dirigeants / éducateurs majeurs sont valables, sous conditions*, pendant 3 saisons. Le joueur mineur n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison.

Via Footclubs, vous pourrez extraire la liste de vos licenciés ayant atteint cette limite de validité, et donc sujets à renouvellement de leur certificat médical : consultez la note dédiée en cliquant [ici](#).

Seul le certificat médical fédéral type doit être utilisé : vous le retrouverez en [cliquant ici](#). Pour être valable à compter de la saison 2023/2024, il doit dater au plus tôt du 1er avril 2023.

**Rappel : Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :*

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,

- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions. Vous retrouverez en [cliquant ici](#) le questionnaire de santé à destination des licenciés majeurs et en [cliquant ici](#) le questionnaire de santé à destination des licenciés mineurs.

QUELQUES RAPPELS

- Licence incomplète : Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.
- Licence Arbitre : voir la circulaire arbitres 2023/2024 en [cliquant ici](#).
- Vidéos : via Footclubs, retrouvez la chaîne E-learning FFF dans la rubrique formation en ligne

QUESTIONS RÉPONSES

Le service Licences est à votre disposition par téléphone au 02.40.80.70.77, ou par mail licences@lfpl.fff.fr

La délivrance de la licence Arbitre est subordonnée à la production de deux pièces majeures : la demande de licence (I) et le dossier médical (II). Vous trouverez ci-après le processus à respecter, défini au Statut de l'Arbitrage.

I. LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE DEMANDE DE LICENCE

| Situation de l'arbitre | Arbitre en renouvellement dans son club | Changement de statut Indépendant → Club | Changement de club ** | Nouveaux arbitres |
|------------------------------|---|--|---------------------------------------|-------------------|
| Date de demande de licence * | Du 07 Juin 2023 Au 31 Août 2023 | | Du 07 Juin 2023 Au 28 Février 2024 | |
| Saisie de la demande | Dématérialisée via Footclubs | | | |
| Procédure | <p>1. Le club envoie un lien sur une adresse mail valide à l'arbitre, via Footclubs</p> <p>2. L'arbitre complète le formulaire en ligne en vérifiant toutes les informations demandées</p> <p>3. Le club valide la demande de licence complétée via Footclubs et indique obligatoirement le motif de changement de club</p> <p>4. La Ligue reçoit automatiquement la notification de la part du club et contrôle la licence saisie</p> <p>5. La licence est validée par la Ligue, celle-ci apparaît en « non facturée » sur le Footclubs du club demandeur sous réserve de mise à jour médicale</p> <p>6. En cas de non-validation par la Ligue, une notification est envoyée au club avec le commentaire permettant de corriger l'envoi</p> <p>7. La licence est imprimée par la Ligue et envoyée par courrier au correspondant club renseigné sur Footclubs (pensez à vérifier l'adresse d'expédition)</p> <p>8. La licence apparaît comme validée sur le Footclubs du club demandeur</p> | | | |

*dates impératives pour la comptabilisation au Statut de l'Arbitrage

** dans les conditions de l'article 30 du Statut de l'arbitrage ([Art.30 SA](#))

II. LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR LE DOSSIER MÉDICAL ARBITRE (DMA)

La réalisation du dossier médical appartient à l'arbitre pour des raisons de confidentialité évidentes.

Dès réception du courriel de l'instance (Ligue/District) indiquant les examens médicaux à réaliser :

1. Prendre les rendez-vous médicaux obligatoires
2. Informer l'instance de la date de réalisation des examens

Dès réception du courrier de l'instance (Ligue/District) comprenant le dossier médical arbitre :

1. Editer le dossier [ici](#)
2. Compléter l'intégralité du dossier en suivant la notice jointe [ici](#)
3. Transmettre le dossier médical complet à l'instance (Ligue/District) en fonction de sa catégorie d'arbitre
 - a. En intégrant l'ensemble des comptes-rendus d'examen
 - b. Par voie postale, sous pli confidentiel
4. L'instance (Ligue/District) enregistre la date d'envoi du dossier dans le dossier de l'arbitre.
5. L'instance (Ligue/District) transmet le dossier médical de l'arbitre à la Commission compétente
 - a. Le dossier est validé par la Commission médicale, la licence peut être éditée
 - b. Le dossier est refusé par la Commission médicale, l'instance reprend contact avec l'arbitre pour l'informer de la marche à suivre pour faire valider son dossier

Le DMA doit être transmis au plus tôt pour permettre aux services administratifs concernés de traiter les dossiers avant la reprise des compétitions.

Le dossier médical peut-être envoyé « incomplet » dans un premier temps, en indiquant les dates des rendez-vous à venir.

Coordonnées des contacts pour les arbitres de Ligue

| | | | |
|--|---|-----------------------|----------------|
| Ligue de Football des Pays de la Loire | Service Arbitrage 172 Boulevard des Pas Enchantés 44230 Saint Sébastien sur Loire | arbitrage@lfpl.fff.fr | 02.72.74.88.92 |
|--|---|-----------------------|----------------|

Coordonnées des contacts pour les arbitres de District

| | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------|----------------|
| District de Loire Atlantique (44) | 14 rue du Leinster – CS 44502 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex | medicale@foot44.fff.fr | 02.28.01.21.09 |
| District du Maine et Loire (49) | 4, rue Pierre de Coubertin - BP 79937 49137 Les Ponts de Cé Cedex | sdaudin@foot49.fff.fr | 02.41.57.67.97 |
| District de Mayenne (53) | 91 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval | cda@mayenne.fff.fr | 02 43 59 79 74 |
| District de la Sarthe (72) | 225 rue de Beaugé 72000 Le Mans | cda@sarthe.fff.fr | 02.43.78.32.05 |
| District de Vendée (85) | Maison des Sports 202 Boulevard Briand - CS 30175 85004 La Roche sur Yon Cedex | dossiermedical@foot85.fff.fr | 02.51.44.27.31 |